

République Française

Département
Aveyron

Commune d'Arvieu

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARVIEU**

Séance 16 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Gilles BOUNHOL, Maire d'Arvieu.

La séance est publique.

Etaient présents : Mmes Hélène BOUNHOL-CHAUCHARD, Cécile COSTES-MARTY, Monique PUECHGIRAL, Mrs Gilles BOUNHOL, Jean-Michel ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Pierre BLANCHYS, Robert CLOT, Charles FIRTION, Guy LACAN, Joël SERIN, Laurent WILFRID,

Absente excusée : Claudine BRU donne procuration à Guy LACAN

Mr Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14 - présents : 13
- votants : 14 - absents : 1

Date de convocation : 11 juillet 2019

Date d'affichage : 11 juillet 2019

**REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP**

La commune d'Arvieu

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée notamment par la loi n°2012-281 du 29 février 2012, par la loi n°2012-1561 dite « Richard » du 31 décembre 2012, par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'avis du Bureau communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 6 mai 2019,

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2019 ;

Considérant que l'accord local entre communes membres de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup peut légalement désigner jusqu'à 28 conseillers communautaires au sein de

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, aux conditions prévues par l'instruction NOR : TERB1833158C du 27 mars 2019.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup selon le tableau ci-dessous :

Communes	Population	Nombre total de sièges
Alrance	361	2
Arvieu	785	4
Canet-de-Salars	431	2
Curan	308	2
St-Laurent	154	1
St-Léons	398	2
Salles-Curan	1050	5
Ségur	567	3
Vezins	655	3
Villefranche	717	4
TOTAUX	5426	28

**CONVENTION COMMUNE / OFFICE DE TOURISME PARELOUP-LEVEZOU
BEACH LEVEZOU TOUR 2019**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'Office de Tourisme de Pareloup Lévézou, propose à nouveau la mise en place d'animations sportives et culturelles, sur les plages du Lévézou durant la saison touristique.

Afin d'être partenaire de ce projet et ainsi, accueillir ces animations sur la plage d'Arvieu-Pareloup, il convient de signer une convention avec l'Office de Tourisme Lévézou Pareloup, qui énonce les engagements des deux parties. Pour Arvieu, ces animations pourraient avoir lieu : le mardi 16 juillet, le mardi 23 juillet, le mardi 30 juillet, le mardi 6 août, pour une participation financière de 500.00 €.

Après avoir entendu le contenu du projet de cette convention,
Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou concernant l'animation des plages pour la saison touristique 2019.

PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient bien au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative	C	3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35 heures 21 heures
Adjoint Administratif de 2° classe	C	1	
Filière technique	C	5	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			
- Au service scolaire et administratif	C	1	28 heures
- Au service technique	C	1	22 heures
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe			
- Au service Technique	C	2	35 heures
- Au service Scolaire	C	1	17 heures 30
Filière médico-sociale	C	1	
Agent spécialisé Principal de 2° classe des écoles maternelles	C	1	30 heures
Filière culturelle	B et C	2	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures

Considérant qu'il convient de mettre à jour, le tableau des emplois,
Le maire propose à l'assemblée,
D'adopter le tableau des emplois suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 pour et 6 contre

DECIDE, d'adopter le tableau des emplois, ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Arvieu, chapitre 012.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du budget prévisionnel 2019, le Conseil Municipal a voté la somme de 34 800 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».
Il y a donc lieu de répartir cette somme, en attribuant une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Monsieur le maire présente à l'assemblée, les propositions de subventions qui ont été étudiées par la commission « Associations » de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 pour et 1 abstention
DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessous :

Familles Rurales Arvieu	600.00 €
Club Aviron	500.00 €
Société de chasse	500.00 €
Arvieu Art de Vivre	1 000.00 €
FNACA	200.00 €
Cyber-Cantou – Club bidouille	300.00 €
PUEBLO LATINO	1 000.00 €
Pareloup Céor Football Club	900.00 €
Pareloup Céor Section Jeunes	112.00 €
Lévézou Ségala XV	900.00 €
Lévézou Ségala Handball	112.00 €
ADMR du Lévézou – portage repas	550.00 €

Collège de Pont de Salars	100.00 €
Club de Peinture du Céor	100.00 €
Prévention Routière	100.00 €
Réseau de Santé de Proximité Lévézou	100.00 €
Réseau de Santé de Proximité Panatois Céor	100.00 €
Bourse d'Apprentissage chambre des Métiers	100.00 €
Centre Loisirs de Salmiech	500.00 €

AUTORISE monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions au compte 6574, du budget principal de la commune.

REGULARISATION CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ERDF POUR CREATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE PLACE DU MARCHÉ VERS LA BOUCHERIE

Une convention de servitudes a été signée le 25 septembre 2012 entre la commune et ERDF, afin de créer une ligne souterraine place du Marché, pour alimenter en électricité la boucherie. A cette date aucune délibération n'avait été prise pour entériner cette décision.

Aussi il convient de délibérer afin d'autoriser à signer l'acte authentique devant notaire.

Ouï l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser cette situation.

ALIMENTATION EN ELECTRICITE DE LA PARCELLE ROUTE DE LA RIVIERE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'alimentation en électricité à Route de la Rivière, une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal des Energies de Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 23 800 € H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 2800 €.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de demander au S.I.E.D.A. d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités, de s'engager à verser au Trésor Public la somme de 2800 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'achat d'une partie du domaine public à Notre Dame d'Aures par Mr LINARES.
Accord sur le principe par tous les élus
 - Contacter le CCAS du Bournhou pour l'avenir du camping
 - Camping le Doumergal : affaire pas encore conclue ; compromis en suspens
 - Proposition de rachat de matériel appartenant à l'Arvieunoise suite à la dissolution de l'association
- Mr Joël SERIN sort de la salle pour ce débat.
- Le conseil municipal suggère que dans un premier temps l'Arvieunoise contacte les associations de la commune pour leur proposer ce matériel, à titre gracieux, et éventuellement par la suite, si aucune d'entre elles n'est intéressée, le vendre.
- Projet de travaux sur le réseau pluvial à Lalic et à Saint Martin des Faux :

* A Lalic : prolongation du réseau pluvial sur 70 mètres. La famille MONTEILLET propose d'effectuer les travaux, et la commune prendra en charge l'achat des tuyaux.

* A Saint Martin des Faux : prolongation du réseau pluvial sur 120 mètres entre les propriétés Durand et Montjoux ; les travaux seront effectués par Mr Durand ; les communes d'Arviu et de Salles-Curan prendront en charge l'achat des tuyaux à hauteur de 60 mètres pour chacune.

Le conseil municipal donne son aval pour la réalisation de ces travaux.

- Travaux sur le chantier de la ZAN : les travaux du couvent sont pratiquement terminés, ceux de la grange et du jardin sont est en cours de finition. La pré-réception des travaux aura lieu le 24 juillet avec des réserves de l'architecte, et la réception définitive le 31 août. La société Laëtis rentrera dans les locaux le 02 août.

- Salle des Tilleuls : une réunion a eu lieu en fin de journée avec Mr CARTAYRADE, architecte, les entreprises JOURDAS, ADS, et différents utilisateurs afin de régler divers problèmes rencontrés comme les rideaux, la chaleur ...

- Salle de Caplongue : Mme Monique PUECHGUIRAL fait part du souhait de villageois pour poser un faux-plafond (20 m²) dans l'ancien préau de la salle de Caplongue. Le travail serait fait par des bénévoles et le matériel facturé à la commune. Dans un premier temps il est demandé un estimatif des fournitures.

- Aménagement la Porro : l'entreprise SALIS a posé les compteurs d'eau et électricité

- Le CCAS se charge de remettre à jour la liste des personnes isolées.

- Rocher au carrefour de Pareloup : il a été posé par la carrière Sévigné

- Mercredi 17 juillet à 18 heures 30 : réunion publique avec Teriya Mali, l'ACAD et Adour Garonne pour faire le point sur les travaux d'amenée d'eau potable au village de Gouana.

- Réunion à la CCI, ce mercredi 17 juillet à 15h, à propos de l'avenir des MSAP. Mr Jean-Michel ALBOUY s'y rendra

- Plan Local Urbanisme intercommunal : Une réunion publique est programmée le 1^{er} août à Salles-Curan à 19h pour les élus et en suivant à 21h pour la population

- Quilles : Mr Joël BARTHES demande où en est l'aménagement du terrain

- Livret d'accueil agenda 2020 : à préparer pour fin août

- Mme Cécile COSTES-MARTY rappelle différents travaux à effectuer à l'école avant la rentrée scolaire

- Mme Cécile COSTES-MARTY indique qu'une jardinière est cassée dans une ruelle à Saint-Martin des Faux

- Mur Jardin NAVECH : Robert CLOT demande un devis à Florian CASTELBOU

- Protection trottoir Le P'Tit Bout d'Où : Mr Robert CLOT s'en occupe.

La séance est levée à 23 heures 30.